

Arrêté du Maire

N° 2025-1406/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ROGER MARTIN - 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mardi 16 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de regards d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la chaufferie urbaine - Rue Lucien Quelet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue Lucien Quelet – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Lucien Quelet, **du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue Charles Gounod seront déviés en direction de la rue Georges Bizet.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Lucien Quelet à hauteur des travaux; **du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **ROGER MARTIN** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.

Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

N° 2025-1406/AG (suite)

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 26 Décembre 2025

Le Maire



Marié-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 26 décembre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.